



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et
le stationnement des véhicules

**OBJET : Permis de stationnement -
branchement Véolia - rue de la Liberté
fpg**

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la demande présentée le 12 octobre 2023 par la société veolia, 63 rue de Verdun 93160 Noisy le Grand concernant une neutralisation de stationnement et de circulation pour les véhicules de chantier Véolia du 4 au 8 décembre 2023 rue de la Liberté dans la section, rue Charles-Silvestri / boulevard de la Libération ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2023100606498D réalisée le 6 octobre 2023, par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

VU les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement et de circulation dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I - du 4 décembre 2023 à 8h00 au 8 décembre 2023 à 17h00 rue de la Liberté :

. **le stationnement est interdit et considéré comme gênant** côté pair, dans la section entre la rue Charles-Silvestri et le boulevard de la Libération. Espace réservé aux véhicules de chantier. Le cheminement piéton est assuré sur le trottoir opposé aux travaux la traversé se fait sur les passages piéton existant.

Pour les autres véhicules, le stationnement est interdit et déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

. **la circulation est interdite** seuls les riverains et véhicules de secours sont autorisés à emprunter la voie.

. une homme trafic est positionné angle rue de la Liberté et Charles-Silvestri, un autre angle rue de la Liberté et Libération.

. dans le sens Nord / Sud, une déviation est mise en place par les rues Charles-Silvestri, Jarry et boulevard de la Libération.

. dans le sens Sud / Nord, une déviation est mise en place par les rues Charles-Silvestri, Marseillaise et boulevard de la Libération

ARTICLE II - la société Véolia procède, après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme, à la mise en place et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8e partie - signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de l'occupation.

ARTICLE III - La sécurité des piétons est assurée en permanence.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

ARTICLE V - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII - Le présent arrêté est publié.